

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT « L'ENTREPRISE « SAS CCDAIMO » SISE 1 RUE LOULOU BOISLAVILLE –
TOUR LUMINA – 97200 FORT DE FRANCE, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR
CHRISTOPHE CATENA, À OCCUPER SIX (6) PLACES DE STATIONNEMENT, AFIN DE
PERMETTRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION POUR LE COMPTE DU
CINEMA D'ARBAUD, SITUÉ BOULEVARD DU GÉNÉRAL FELIX EBOUE – 97100 BASSE-
TERRE, A PARTIR DU LUNDI 28 AOÛT 2023 JUSQU'AU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023,
DE 07 HEURES 00 A 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 21 Août 2023, par laquelle l'Entreprise «**SAS CCDAIMO**» sise 1 Rue Loulou BOISLAVILLE – Tour LUMINA – 97200 FORT DE FRANCE, représentée par Monsieur Christophe CATENA, **sollicite un arrêté municipal** en vue d'occuper Six (6) places de stationnement, afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation pour le compte du Cinéma d'ARBAUD, situé Boulevard du Général Félix Eboué à Basse-Terre, à partir du **Lundi 28 Août 2023 jusqu'au Mercredi 29 Novembre 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise l'Entreprise « **SAS CCDAIMO** » sise 1 Rue Loulou BOISLAVILLE – Tour LUMINA – 97200 FORT DE FRANCE, représentée par Monsieur Christophe CATENA, d'occuper Six (6) places de stationnement, afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation pour le compte du Cinéma d'ARBAUD, situé Boulevard du Général Félix Eboué à Basse-Terre, à partir du **Lundi 28 Août 2023 jusqu'au Mercredi 29 Novembre 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00**, comme suit :

- **6 places de parking devant le Cinéma d'ARBAUD**

ARTICLE 2 : L'Entreprise « **SAS CCDAIMO** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : **11m² x 06 places x 1 € x 94 jrs** soit un montant de **SIX MILLE DEUX CENT QUATRE EUROS (6 204.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 28/08/2023

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 28/0/2023
de sa publication et/ou son affichage, le 28/08/2023
Fait à Basse-Terre, le 28/08/2023

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

